

Le marché Japonais – Cellule internationale - CCISM

Produits cosmétiques

La douane : Les taux de douane sont variables et il faudra vous rapprocher des autorités japonaises pour avoir le taux précis de chaque produit exporté.

Les autorités compétentes sont :

- Ministry of Health, Labour and Welfare
- Pharmaceuticals and Medical Devices Agency

Le PMD Act est la notification la plus importante à obtenir pour pouvoir distribuer les produits sur le marché japonais. Il doit être obtenu par l'importateur. Cette notification est une règle de la loi qui assure la qualité, l'efficacité et la sécurité des produits cosmétiques, et qui inclut les produits pharmaceutiques et les médicaments.

Les produits sont classés selon 6 catégories :

- Drugs
- Quasi-drugs
- Cosmetics
- Medical devices
- Regenerative culture and therapy
- Gene products

Il est essentiel de ne pas faire mention de termes « médicaux » (ex : anti-ride) pour ne pas être classé dans la catégorie quasi-drugs. Cela entraînerait de fortes complications pour rentrer sur le marché japonais. Il est essentiel de rester sur des termes génériques.

Le PMD Act est la règle qui donne à l'importateur le droit d'importer les produits cosmétiques en toute légalité. Il est essentiel de s'assurer que l'importateur possède cette accréditation.

Il est également essentiel de posséder des rapports d'analyses et des tests sanitaires pour que l'importateur puisse les présenter aux autorités compétentes lors du passage de la frontière nippone.

Les documents nécessaires à produire de la part des entreprises polynésiennes sont les suivants :

- Facture commerciale
- Rapports d'analyses et tests sanitaires
- Packing list
- Connaissance ou lettre de transport aérien

Les documents nécessaires à produire de la part de l'importateur japonais sont les suivants :

- Facture commerciale
- Packing list
- Connaissance ou lettre de transport aérien

- CITES : Convention on International Trade in Engangered Species of Wild Fauna and Flora
- Test Report of Aerosol Industry Association of Japan
- SDS : Safety Data Sheet
- PMD Act pour l'importation de produits cosmétiques

En termes d'étiquetage, il est de coutume que les importateurs produisent des contre-étiquettes aux normes japonaises et en langue locale. Votre interlocuteur vous guidera pour vous conformer aux règles en vigueur. Pour information, voici les éléments essentiels qui devront apparaître :

- Nom et adresse du distributeur principal
- La marque
- Le numéro de fabrication ou le code
- La liste des ingrédients en ordre de quantités décroissantes
- La date d'expiration
- Le poids
- Le pays d'origine
- Les précautions à prendre pour l'utilisation ou le stockage des cosmétiques, stipulées dans les règles d'application
- Les contacts